

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE LE PERREY

Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
27500

Date de convocation : 23 juin 2022

Date d'affichage : 23 juin 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 - présents : 13 - votants : 13

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'An deux mil vingt-deux, le sept juillet à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des associations sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

Etaient présents :

MM. MARIE Philippe, CLOUET Joël, DESANAUX Henri, VARRON Franck, NUTTENS Maxime, GUILLEMARD Aurélien, MINOUFLET Nicolas, DESCHAMPS Yohann et TIHY Jean-Pierre;
Mmes QUÉRUEL Sophie, SOMMIER Laétitia EGRET Delphine et AZE-VASTEL Laure ;

Etaient absents :

M. ROMAIN Florian et
Mmes CLUZEL Aurélie, COTARD Aurélie, ROCHER-MUGLIONI Solange, BACHELEY Jocelyne et MARCAUD Danièle

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **Mme Delphine EGRET**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

DÉLIBÉRATION N°024/2022 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVÉ POUR L'IMPLANTATION D'UN POINT D'EAU INCENDIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer la défense des bâtiments et biens de toute autre nature sur des zones non couvertes par la défense incendie, il convient de signer une convention avec un propriétaire privé pour implanter une citerne enterrée sur le chemin de Flaquemare à Saint Thurien.

Cette installation est rendue nécessaire par la concentration d'habitations existantes sur ce secteur et également au vu des dépôts de demande d'urbanisme.

Le propriétaire devra s'engager à mettre à disposition de la commune le terrain désigné ci-après :

- Une partie de la parcelle cadastrée 607 AD 112 appartenant à Monsieur Franck LIGNY (environ 50 m²).

Il convient de signer une convention avec le propriétaire afin de définir précisément les conditions d'utilisation dudit point d'eau. La convention pourra être conclue pour une durée 10 ans. Le propriétaire devra s'engager à autoriser le passage sur la parcelle ci-dessus mentionnée.

En contrepartie, la Commune s'engage à prendre en charge les travaux d'entretien nécessaires pour garantir l'accessibilité et la signalisation du point d'eau, pourvoir à la réalimentation du point d'eau après usage (contrôle, entretien ou intervention) et entretenir le point d'eau et ses abords.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du point d'eau incendie avec le propriétaire.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire en sorte que le point d'eau soit répertorié par le SDIS et qu'il soit inscrit sur le schéma communal de défense incendie.

DÉLIBÉRATION N°025/2022 : TARIFICATION DE LA CANTINE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prestataire livrant les repas de cantine augmente ses tarifs de 6% à compter du mois de septembre 2022.

D'autre part, il convient d'harmoniser le tarif de cantine sur les deux écoles de la Commune. Pour rappel, la cantine de l'école des Trois Cornets est facturée 4 € et la cantine de l'école de Fourmetot est facturée 3,40 €.

Aussi, il est proposé de revoir la part facturée aux familles bénéficiaires de ce service et de soumettre cette proposition à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle compétente en matière de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de proposer un tarif unique de 3,60 € sur les deux services de restauration scolaire (Ecole des Trois Cornets et Ecole de Fourmetot).
- **SOUHAITE** que cette application soit effective à compter du 1^{er} septembre 2022.
- **SE PRONONCE** contre l'application de la tarification sociale sur le service de restauration scolaire.

DÉLIBÉRATION N°026/2022 : DECISION MODIFICATIVE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'abonder le compte 21568 afin de pouvoir régler les factures relatives à la fourniture et la pose de citernes enterrées sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE la décision modificative comme suit :

Fonctionnement				
Dépenses				
		BP	DM	Budget
678	Autres charges exceptionnelles	372 412,99 €	- 40 000,00 €	285 953,57 €
023	Virement à la section d'investissement	14 562,00 €	+ 40 000,00 €	54 562,00 €

Investissement

Dépenses				
		BP	DM	Budget
21568	Autre mat. et outil d'incendie et de défense civile / Opération n°12	83 025,16 €	+ 40 000,00 €	123 025,16 €

Recettes				
		BP	DM	Budget
021	Virement de la section de fonctionnement	14 562,00 €	+ 40 000,00 €	54 562,00 €

DÉLIBÉRATION N°027/2022 : PROGRAMME D'EXTENSIONS DU RESEAU D'ELECTRICITE

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme, plusieurs dossiers ont besoin d'un engagement concernant l'extension du réseau électrique pour pouvoir être délivrés. Il convient donc de réaliser un programme pluriannuel pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE que les parcelles 263 E 363 et 263 ZC 210 feront l'objet de travaux d'extension du réseau électrique avant le 31 décembre 2022 puisque les demandes ont été faites en 2021.

DIT que les parcelles 263 ZC 242 et 263 ZH 58 seront desservies en 2023 puisque les dossiers ont été déposés très récemment.

Questions diverses :

1. Défense Extérieure Contre l'Incendie :

- M. le Maire informe le conseil municipal que d'autres conventions devront être signées pour permettre la couverture contre l'incendie. La première concernera la mise à disposition d'une mare située route du Chemin de Rouen et la seconde une mise à disposition d'un terrain privé situé route du chouquet.
- Concernant l'installation de la citerne souple sur un terrain privé situé à Saint Thurien, M. le Maire propose de financer une partie de la clôture laissée à la charge du propriétaire. Il souhaite allouer 1 000 € pour assurer la mise en sécurité de la citerne.
Mmes SOMMIER et QUÉRUÉL s'abstiennent sur cette proposition.
- Mme QUÉRUÉL souhaiterait qu'une réunion de la commission DECI soit organisée prochainement pour faire le point sur les dossiers d'urbanisme en cours et sur les travaux à prévoir sur le réseau.
- M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu plusieurs devis pour la fourniture et la pose de 3 citernes enterrées. Le Conseil est unanimement favorable à la signature du devis de la Société Alain VAN EECKE. Mme AZE demande à M. le Maire de solliciter l'attestation décennale à l'entreprise chargée des travaux.